

## La fédération des chasseurs du Doubs

### Une association de loi 1901 investie de missions de service public :

Elle regroupe d'une part les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci pour le département et d'autre part les personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de chasse dans le département et demandant un plan de chasse ou plan de gestion.

Peuvent adhérer, les personnes physiques ou morales titulaires dans le département d'un droit de chasse et, sauf opposition du conseil d'administration, les personnes physiques ou morales désirant bénéficier des services de la Fédération des chasseurs du Doubs.

L'adhésion résulte du paiement à la Fédération d'une cotisation annuelle obligatoire dont le montant unique est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. A la cotisation s'ajoute, le cas échéant, une participation prévue au Code de l'Environnement pour contribuer à l'indemnisation des dégâts de grands gibiers (bracelets, timbre Grand Gibier,...).

L'année sociale court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

### Missions :

D'après ses statuts, la Fédération des chasseurs du Doubs a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et

de coordonner leurs efforts, en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle a en charge la formation initiale et continue des chasseurs.

Elle a également pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage. Elle est d'ailleurs agréée au titre de la protection de la nature depuis 1978.

Elle assure deux missions d'intérêt général et à caractère public : l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et la formation au permis de chasser.

Pour ce faire, la Fédération des chasseurs du Doubs :

- **élabore**, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, **un schéma départemental de gestion cynégétique**, conformément aux articles L 421-5 et L 421-7 du Code de l'Environnement (cf annexes 1 et 2),

- peut recruter pour l'exercice de ses missions, des agents de développement. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique,

- organise, conformément à l'article L 423-8 du Code de l'Environnement, la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser, ainsi que des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes,



Le centre de formation cynégétique de Gonsans.

- ▶ conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs,
- ▶ conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers conformément aux articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'Environnement,
- ▶ peut exercer les droits reconnus à la partie civile,
- ▶ peut, dans le cadre des missions fixées ci-dessus, assurer des services complémentaires, notamment de surveillance de territoire de chasse.

**Organisation :**

La Fédération est administrée par un **Conseil d'administration** de 15 membres élus pour 6 ans dont la moitié est renouvelable tous les 3 ans. Sa composition assure une représentation en fonction de leur

importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation de la chasse dans le département. Un bureau fédéral – composé d'un Président, de deux vice-Présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint – est élu tous les 3 ans. Le conseil d'administration définit les principales orientations de la Fédération. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1<sup>er</sup> novembre et établit le projet de budget de l'exercice suivant. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale.

**Le personnel** de la Fédération, composé d'une équipe administrative et d'une équipe technique, développe les orientations fédérales sous la responsabilité du directeur.

**ORGANIGRAMME DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU DOUBS :**

